



**REUNION à la DIRECTION de l'ENCADREMENT
du 15 janvier 2010**

Etaient présents :

Pour la DE :

Roger Chudeau, directeur de l'encadrement

Jean-Pierre Deloche, sous-directeur de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement

Michèle Rousset, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Philippe Etienne, chef du bureau DEB2 gestion des IA et des IEN

Brigitte Orange-Ludot, adjointe au chef de bureau DEB2

Pour le SNIA IPR :

Jean François Leborgne, président du SNIA IPR

Roger Keime

Pour le SIA :

Robert Prosperini, secrétaire général du SIA

Jean-Pierre Sollier

A la suite de la réunion du 10 décembre 2009 sur l'ICA qui inaugurait une négociation globale relative aux carrières et aux missions des IA, il avait été convenu d'une nouvelle rencontre le 15 janvier 2010 pour arrêter le calendrier de travail et les dossiers soumis à la discussion.

Dès le début de la réunion, le directeur souhaite recueillir notre avis sur :

- l'évaluation des IA-IPR qui, prochainement, fera l'objet d'une circulaire. Il faut noter que la lettre de mission est devenue statutaire, et doit, avec les évaluations périodiques (3 ou 4 ans), figurer au dossier administratif de l'IA-IPR ;
- l'arrêté d'application qui doit être soumis au CTPM à la suite du décret modifiant notre statut enfin paru le 12 Janvier 2010 ;
- la PFR (Prime de fonctions et de performance) ;
- le concours.

L'EVALUATION

L'essentiel de la réunion a porté sur l'évaluation faite par les Recteurs, et la marginalisation de l'IGEN.

Les représentants du SNIA IPR découvrent à cette occasion une des conséquences du protocole qu'ils ont signé et du décret pris à la suite du protocole qui porte organisation de notre évaluation dont l'IGEN est exclue.

Certes certains IGEN semblent ne pas apprécier leur éviction, et de nombreux collègues s'élèvent contre cette nouvelle procédure prévue par l'arrêté soumis à notre avis ...pour la forme, le décret entérinant l'absence de l'IGEN.

Notre collègue, J.F. Leborgne constate aujourd'hui, les dangers que fait sur ce point, courir aux IA-IPR, le protocole dont les conditions de négociation sur cette question semblent avoir

été bien floues. En effet, même si les Recteurs sont fondés en droit à nous évaluer, la question de leur compétence et de leur expertise est posée mais aussi celle de leur expérience pour certains nouvellement affectés à cette fonction et pour beaucoup celle de leur passage éphémère dans une académie. En particulier l'arrêté prévoit, comme Robert Prospérini l'a souligné que les Recteurs évaluent notre compétence scientifique dans notre discipline. De même les missions nationales qui peuvent nous être confiées par l'IGEN ou l'administration centrale, ne paraissent pas devoir être obligatoirement être prises en compte par les Recteurs. Après discussion et insistance de notre part pour sauver ce qui pouvait encore l'être, les documents d'évaluation pourraient faire référence à l'IGEN correspondant académique ; ce qui raccrocherait, de façon bien tenue, l'IGEN de notre évaluation.

LE TABLEAU D'AVANCEMENT 2010

Le SIA a rappelé les risques encourus à la suite de la publication tardive du décret, le 12 janvier 2010 : tout collègue promouvable au 31 décembre 2009 au tableau d'avancement 2010 – donc relevant des textes en vigueur jusqu'à publication des nouveaux textes le 12 janvier 2010 - qui ne serait pas inscrit, pourrait demander devant un Tribunal administratif, l'annulation du tableau 2010, avec de sérieuses chances de l'obtenir si des collègues devenus promouvables postérieurement au 31 décembre par ce décret du 12 janvier étaient inscrits au tableau d'avancement.

La DE n'a pas tenu compte de notre mise en garde (Cf. lettre au directeur publiée sur le site, rubrique « actualité »/ archive 2009) et a pris le risque de l'instabilité juridique.

Le SIA a aussi dû rappeler qu'à la suite de ce décret, ce n'était pas 110, mais près de 190 collègues qui devaient être promus à la hors classe au titre de 2010 en application de la réglementation et en dépit du protocole (sur ce point aussi très insuffisant).

Il a fallu insister pour que tous les responsables de la DE prennent en compte nos arguments fondés pourtant sur la simple application du droit et pour que chacun, y compris nos collègues du SNIA IPR comprenne, qu'en l'occurrence l'application du rapport promus/promouvables – qui est statutaire – était cette année nettement plus favorable pour notre corps que les 110 promotions garanties par le protocole

LA PFR

Les échanges ont aussi portés sur la PFR qui pourrait se substituer à l'ICA (alors que le SIA demande qu'elle s'y ajoute); ce qui ne serait donc pas si avantageux ; la différenciation salariale au sein du corps des IA-IPR pourrait être très fortement accrue.

Accessoirement il semble que certains collègues découvrent que l'ICA est déjà différenciée et que sa revalorisation va accroître la différenciation sur des bases extrêmement discutables.

Manifestement sur l'accentuation de la modulation, les conséquences du protocole d'accord n'ont pas fait non plus, l'objet d'une anticipation suffisante malgré les mises en garde du SIA.

En même temps dans certaines académies on découvre que le montant de l'ICA tel qu'il est calculé suivant les engagements budgétaires n'est pas utilisé en totalité (la globalisation budgétaire et le principe de la « fongibilité dissymétrique », de la LOLF, permettant des glissements financiers qui, dans certaines académies, semblent se faire à notre détriment..).

Il faut aussi noter que la PFR serait exclusive de toute autre indemnité, si ce n'est que certains corps des Finances ont obtenu la PFR en conservant leurs autres primes. C'est ce que demande avec insistance le SIA tant le différentiel est important entre l'ICA que nous percevons et les primes versées aux agents de l'administration centrale, sans parler des agents du ministère du budget !

Sur le dossier de la PFR, rendez-vous a donc été pris, le Directeur de l'Encadrement ayant l'autorisation d'ouvrir des négociations sur ce sujet. (ce qui n'est pas le cas pour l'accès à l'échelle C, revendication que nous pourrions porter en commun – et nous nous en réjouissons - avec le SNIA IPR, malgré le protocole qui bloque aujourd'hui notre avancement).

Sur la question du calcul de la PFR de premiers éléments d'information sont données¹:

- les fonctions des IA-IPR seraient cotées de 1 à 6. La part de la prime reposant sur la fonction serait alors multipliée par un facteur allant de 1 à 6 suivant les fonctions ce qui ne peut en aucun cas recueillir notre accord ! ;
- à noter que cette prime repose, pour la partie performance, sur l'évaluation tri ou quadri annuelle faite par le Recteur à partir de la lettre de mission, (elle-même devant se situer dans le cadre des PTA successifs).

L'ICA

Robert Prosperini demande au Directeur d'intervenir auprès des recteurs pour que l'augmentation de l'ICA pour l'année 2009, si longtemps attendue, soit versée de façon forfaitaire à tous les collègues.

Pour étayer son argumentation, il rappelle que la circulaire explicative relative au calcul de l'augmentation de l'ICA envoyée sous le timbre du DE précise bien son caractère forfaitaire et que s'agissant des nouvelles modalités d'évaluation sur lesquelles sont fondées la modulation de l'ICA « revalorisée », elles n'ont pu être appliquées en 2009.

De surcroît une augmentation uniforme ne mettrait pas en cause le caractère modulé de l'ICA puisqu'elle s'ajouterait à un montant qui l'est déjà, sur les bases des modalités antérieures d'évaluation.

Et enfin une mesure d'augmentation uniforme serait de nature à apaiser les tensions nées d'un retard incompréhensible dans le versement de l'augmentation promise de l'ICA auquel il ne faudrait pas ajouter l'amertume d'une modulation complémentaire totalement inéquitable.

Le directeur qui ne prend manifestement pas la mesure du malaise qu'engendrerait l'application d'une mesure qui pourrait être discriminatoire pour certains, ne souhaite pas donner de directives aux recteurs en ce sens tout en affirmant qu'il n'exigera pas non plus que l'augmentation soit modulée.

Position dilatoire qui ne satisfait personne et qui crée un traitement différencié suivant les académies et un certain malaise après les engagements pris lors de l'audience au cabinet du ministre le 10 décembre dernier lorsqu'il s'agissait d'obtenir la « paix sociale » pour la réunion de l'ensemble des IA organisée le 17 décembre suivant avec le Ministre.

Le SIA pour sa part a pris ses responsabilités en proposant par écrit au directeur la solution d'augmentation uniforme de l'ICA pour 2009 et à partir de 2010 une « modulation positive » de l'ICA qui ne peut en tout état de cause, compte tenu de nos fonctions dans le système éducatif, être inférieure au taux moyen annuel de 9500 euros soit 791,66 euros par mois (Cf. courriers publiés sur le site rubrique « actualité »)² et qui permettrait d'apporter une transparence dans le système actuel totalement opaque de la modulation.

Nous nous réservons toutes les modalités d'action possible sur cette question en fonction des situations qui prévaudront dans les différentes académies.

LE CONCOURS

Rendez-vous doit être pris pour se réunir très prochainement sur ce dossier qui a fait l'objet d'une note du SIA au DE (Cf. site du syndicat) mais sur lequel notre réflexion collective doit se poursuivre. Là encore nous observons une conséquence ... à l'anticipation insuffisante... d'un protocole bien mal venu pour notre corps.

Les rapporteurs : Robert Prosperini, Jean-Pierre Sollier

¹ Le SIA fournira toutes les précisions aux collègues au fur et à mesure que nous les connaissons sur un dossier qui pourrait bien présenter de sérieux dangers.

² Le taux moyen constitue une modulation positive, par rapport au taux annuel de base (8000 euros, soit 666,66 euros par mois) qui est le minimum en-dessous duquel on ne peut pas descendre.